

**MUNICIPALITÉ DE  
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS  
PROVINCE DE QUÉBEC  
G0L 1K0**

---

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le 12 août 2023, à 9 h 00, au Centre communautaire de l'île.**

Sont présentes monsieur le conseiller André-Pierre Contandriopoulos et mesdames les conseillères Joanie Harrison et Luce Provencher. Tous formant quorum, sous la présidence de madame Louise Newbury, mairesse.

Assiste également à la séance : M. Denis Cusson, directeur général et greffier trésorier, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Est absent : M. Charles Méthé

1. Ouverture de la séance

Mme Louise Newbury, mairesse, déclare la session ouverte à 9 h 08.

Chaise des générations

Des enfants de l'île, accompagnés par Mme Roseline Vaillancourt, présentent au conseil une chaise des générations réalisée par eux. La chaise a déjà des messages écrits et dessinés dessus. La chaise est le véhicule de leur message de **protéger leur avenir et la biodiversité de l'île** et elle pourra être le véhicule de leurs différents messages dans l'avenir.

**Résolution numéro 23.08.12.01**

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Joanie Harrison, que le conseil s'engage à maintenir la chaise des générations près des bureaux des membres du conseil lors de chaque séance du conseil afin de rappeler aux membres du conseil de tenir compte des préoccupations des enfants, en matière de protection de la nature et de la biodiversité, dans toutes nos décisions.

**Adoptée à l'unanimité**

2. Vérification du quorum

Quatre membres sont présents et présentes. Le quorum est atteint. M. Charles Méthé a motivé son absence.

### 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

#### **Résolution numéro 23.08.12.02**

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher, que le conseil adopte le projet d'ordre du jour tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

### 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2023

Les membres ont reçu le procès-verbal.

#### **Résolution numéro 23.08.12.03**

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal puisque les membres l'ont déjà reçu;

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2023.

**Adoptée à l'unanimité**

### 5. Suivis au procès-verbal

- L'entreprise Avantis-New Holland a été informé de l'adoption de sa soumission pour l'achat d'un épandeur de sable et de chaînes pour le tracteur le 8 août ;
- Me Jean-Benoît Pouliot du cabinet Langlois a été informé de son engagement par la Municipalité le 10 juillet. L'assureur de la Municipalité, la FAMQ nous a fait part du changement de procureur dans cette affaire en raison de la nature du dossier, le 31 juillet ;
- La résolution du conseil concernant le permis d'alcool pour l'opération du Comptoir gourmand a été transmise à la Corporation des Maisons du Phare le 10 juillet ;
- Les résolutions d'avis intention de mettre à jour la politique MADA et l'appui au projet QADA ont été transmises au Comité de santé le 10 juillet ;
- La responsable de la bibliothèque a été informée de la résolution adoptée par le conseil pour autoriser les dépenses additionnelles pour les activités estivales de la bibliothèque le 10 juillet ;
- Le CCU a été informé de la nomination de Mme Michèle Giresse à la présidente et de Mme Aline Grenon au secrétariat du comité le 10 juillet;
- Les propriétaires ayant fait une demande de permis en vertu du PIIA ont été informés personnellement de la décision du conseil à leur endroit de même que l'inspectrice en bâtiment et le CCU le 10 juillet;
- Les fournisseurs ont été payés.

## 6. Rapport de la Mairesse

Bonjour,

### **États financiers :**

Nous avons dû remettre le dépôt des états financiers de la Municipalité, au mois prochain puisque le comptable est actuellement en vacances et qu'il ne peut procéder aux corrections que nous voulons apporter avant son dépôt. C'est une situation que nous trouvons déplorable et nous espérons que la situation pourra être corrigée l'année prochaine.

### **Voirie :**

Vous avez pu le constater, les chemins sont dans un état déplorable cette année à cause de la pluie combinée à des problèmes mécaniques qui nous ont fait perdre l'usage du tracteur durant une partie de l'été. Notre employé de voirie fait son possible pour prendre le dessus, mais lorsqu'il pleut, la gratte est plus difficile à passer. Avec toute cette pluie, l'abat-poussière s'élimine graduellement et dès qu'il fait soleil, le chemin de l'île se transforme en un immense champ de poussière, ce qui n'est pas agréable pour les piétons et les cyclistes.

### **Règlements d'urbanisme :**

Nous y sommes enfin, nous adoptons une bonne révision des règlements d'urbanisme. C'est une révision quinquennale combinée à un règlement de concordance au schéma d'aménagement adopté en décembre 2019. Nous aurons l'occasion de vous expliquer les ajustements apportés aux règlements lors de la réunion de consultation publique qui se tiendra d'ici quelques semaines.

### **Politique MADA :**

Nous relançons le processus MADA pour la mise à jour de notre politique. Notre plan d'action a été suivi mais il nécessite actuellement un rafraîchissement. Nous devons mettre sur pied un comité de relance pour reprendre le dossier MADA. Nous solliciterons 2 résident(e)s qui pourront se joindre à ce comité.

### **STQ :**

Encore une panne du traversier et pour couronner le tout, le Sauvagiles est aussi hors d'usage dans une période où les traverses se font rares et tard le soir. Nous sommes très déçus et sans mot....

## 7. Correspondance

La liste de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil.

## 8. Première période de questions

Douze personnes sont présentes. Les questions et les interventions des personnes présentes portent sur les sujets suivants :

Bateau de relève :

Q. : Comment ont-ils fait pour amener le bateau de relève si le moteur surchauffe ?

R. : La surchauffe du moteur aurait été constaté lors du trajet vers l'Île. Des essais ont été faits durant toute la semaine. Une pièce serait en attente de livraison.

Mise à jour de la politique MADA :

Q. : Pourquoi ce n'est pas la Commission consultative des familles et des aînés qui a le mandat de faire la mise à jour de la politique et que l'on crée un autre comité ?

R. : Il ne reste qu'une seule personne, membre sur la Commission, la politique 2017-2020 est échue et une mise à jour est nécessaire. Cette personne pourra toujours déposer sa candidature pour faire partie du comité de relance. La composition du comité a été élaboré selon l'information reçue de l'agente de développement rurale, en charge des politiques familiales et MADA de la MRC.

C. : Présentement la Commission est inactive ?

R. : Il ne reste qu'une seule personne, on doit reformer un nouveau comité pour procéder à la mise à jour la politique 2017-2020. Le comité de relance aura comme membre, entre autres, un représentant du comité de santé.

C. : Trouve ça dommage parce que la Commission avait été mise en permanente pour faire en sorte qu'on n'ait pas à chaque année ni recommencer le travail avec des nouvelles personnes. La Commission devait siéger de façon permanente et se préoccuper et recommander au conseil des actions pour aider les familles et les aînés. C'était ça le mandat.

R. : Voir réponses précédentes.

Poursuite contre la Municipalité :

Q. : Peut-on avoir plus d'information sur la poursuite intentée contre la Municipalité ?

R. : C'est un litige entre la Municipalité et un citoyen concernant l'application du PIIA à l'égard de sa demande de permis.

Panne d'électricité :

Q. : Lorsqu'Hydro-Québec coupe le courant, est-ce que ce serait possible d'être informé un peu d'avance parce qu'on ne sait pas combien de temps ça va durer ?

R. : La Municipalité n'est pas informée à l'avance des coupures de courant. On est comme tous les citoyens, nous l'apprenons sur le coup.

C. : Ce n'est pas le rôle de la Municipalité de nous informer qu'il y aura une coupure de courants mais dans la mesure du possible avoir de l'information surtout quand ça se produit sur les heures de repas.

R. : Nous sommes nous même été surpris, de la dernière coupure de service, surtout à l'heure des repas. La cause indiquée sur le site était le bris d'équipement. Nous présumons que le bris était de l'autre côté parce que le courant est revenu à un moment où il ne leur était pas possible de traverser à l'île en raison de la marée.

C. : Selon un employé d'Hydro-Québec rencontré sur l'Île, le fil de haute tension est corrodé. La réponse donnée par les dirigeants d'Hydro-Québec concernant la qualité du

filage est erronée. D'après la même source, les feux de poteaux sont dus à une porcelaine fissurée, le courant n'étant plus isolé, le feu se déclare.

R. : Immédiatement après votre dernière intervention nous avons communiqué avec Hydro-Québec et la réponse est venue rapidement pour confirmer que le réseau était en bonne condition. Une invitation à venir à l'île pour répondre aux questions des citoyens a été faite.

## 9. Affaires en cours

### 9.1 Embauche de Me Catherine Jobin du cabinet Tremblay Bois avocats pour représenter les intérêts de la Municipalité dans une poursuite

#### **Résolution numéro 23.08.12.04**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité fait l'objet d'une poursuite de la part d'un citoyen ;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 23.07.08.09 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assureur FAMQ nous recommande un autre cabinet d'avocats en raison de la nature du dossier ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Joanie Harrison que la Municipalité retienne les services de Me Catherine Jobin du cabinet Tremblay Bois avocats pour représenter les intérêts de la Municipalité dans le cadre de la poursuite qui lui est intentée.

**Adoptée à l'unanimité**

### 9.2 Création d'un comité de pilotage pour relancer la politique MADA

#### **Résolution numéro 23.08.12.05**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs possède une politique MADA et que son plan d'action portait pour la période de 2017-2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs souhaite revoir ses objectifs et mettre à jour son plan d'action de sa politique MADA;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs a pour mission d'assurer le bien-être de leurs citoyennes et de leurs citoyens ainsi que la vitalité de leur communauté ;

**ATTENDU QUE** la politique MADA relève d'un pouvoir de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs lui permettant d'intervenir dans les limites de ses compétences et de jouer un rôle actif auprès des personnes âgées ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de créer un comité de pilotage pour relancer la politique MADA

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos :

Que le conseil mette en place un comité de pilotage qui sera composé des personnes suivantes :

Volet administratif :

Un chargé de projet et porteur administratif : Denis Cusson, directeur général

Volet communauté :

Organisme communautaire : Comité de santé de l'île Verte

2 représentants du milieu de vie des familles et des aînés

Volet politique :

Les responsables des questions familles et aînés au sein du conseil : Luce Provencher et Louise Newbury

Agent de développement accompagnateur : Julie Couvrette

Que le comité soit sous la présidence de Mme Louise Newbury, assistée par Mme Luce Provencher;

Que le mandat du comité soit :

- De réaliser les étapes de la démarche conformément aux principes inhérents à la concertation et à la participation citoyenne et sociale ;
- De recommander la politique MADA et une mise à jour de son plan d'action au conseil municipal ;
- D'assurer la mise en place de mécanismes de mise en œuvre et de suivi du plan d'action.

Que la Municipalité procède à un appel de candidatures pour combler les deux postes pour les personnes représentantes du milieu.

**Adoptée à l'unanimité**

### 9.3 Ajustement des coûts pour les travaux dans la côte du Portage

#### **Résolution numéro 23.08.12.06**

**CONSIDÉRANT** les travaux réalisés à la côte du Portage ;

**CONSIDÉRANT QU'**il a fallu s'adapter à la réalité du terrain et que la nature du roc a fait en sorte qu'il a été plus difficile et plus long à concasser que prévu ;

**CONSIDÉRANT QU'**il a fallu concasser un volume supplémentaire de roc pour une réalisation adéquate des objectifs visés ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher :

**QUE** le conseil autorise le paiement de la somme maximale de 65 970,40 \$ (TTI) à Les Équipements LAN-RO pour la réalisation des travaux à la côte du Portage;

**QUE** cette dépense soit financée par le programme PPA-CE pour 10 300 \$ et par le programme TECQ pour 55 670 \$.

**QUE** le directeur général vérifie la possibilité, avec l'entrepreneur, de revoir à la baisse, le prix d'achat du gravier dont les coûts sont plus élevés que ce que nous payons normalement.

**Adoptée à l'unanimité**

### 9.4 Travaux additionnels au Quai-d'en-Haut et dans le Chemin du phare

#### **Résolution numéro 23.08.12.07**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de cassage de pierre ont été nécessaires à divers endroits sur le Chemin du Phare et des travaux de remblais ont été fait au Quai-d'en-Haut afin d'en agrandir l'espace de stationnement ;

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos :

Que le conseil autorise le paiement de la somme de 1 710,25 \$ (TTI) Les Équipements LAN-RO pour la réalisation des travaux sur le Chemin du Phare et au Quai-d'en-Bas ;

Que cette dépense soit financée par le programme TECQ.

**Adoptée à l'unanimité**

#### *9.5 Rampe de mise à l'eau, modification du concept et nouvel appel d'offres*

#### **Résolution numéro 23.08.12.08**

**CONSIDÉRANT QU'**il s'est avéré nécessaire de revoir le concept de la passerelle de mise à l'eau au Quai-d'en-Haut ;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept est substantiellement différent du projet précédent et que cela nécessitera un nouvel appel d'offres ;

**CONSIDÉRANT** les plans déposés par l'entreprise d'experts conseil TR3E pour l'installation d'une passerelle pour la mise à l'eau de bateaux au Quai-d'en-Haut ;

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par Mme Joanie Harrison :

Que le conseil reçoive les plans déposés par l'entreprise d'experts conseil TR3E datés du 20 juillet 2023, pour l'installation d'une passerelle pour la mise à l'eau de bateaux au Quai-d'en-Haut;

Que la Municipalité procède à un nouvel appel d'offres sur invitations.

**Adoptée à l'unanimité**

#### *9.6 Paiement à Jambette pour l'achat des équipements pour le parc pour enfant*

#### **Résolution numéro 23.08.12.09**

**CONSIDÉRANT QUE** la livraison et l'installation des équipements pour le parc pour enfants ont été faites conformément au devis ;

**CONSIDÉRANT QUE** la facturation est conforme à la soumission ;

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par Mme Luce Provencher :

Que la Municipalité paie à l'entreprise Jambette la somme de 72 454,57 \$ (TTI) ;

Que le paiement de cette dépense soit assumé par les sources suivantes :

- Fonds de soutien à la ruralité (MRC) : 5 000 \$
- URLS : 9 500 \$
- Soutien à l'action bénévole : 500 \$
- Fonds éolien : 21 000 \$
- TECQ : 30 160,68 \$
- Remboursement des taxes : 6 293,89 \$

## **Adoptée à l'unanimité**

### 10. Affaires nouvelles

#### 10.1 Avis de motion pour l'adoption des règlements d'urbanisme

##### 10.1.1 Projet de règlement 202, Plan directeur d'aménagement

### **.1 Avis de motion numéro 23.08.12.01**

Par la présente **M. André-Pierre Contandriopoulos**

- **Donne avis de motion**, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 202 portant sur le Plan directeur d'aménagement afin de procéder à une mise à jour quinquennale conformément à l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);
- Dépose le projet du règlement numéro 202 intitulé *Règlement numéro 202, Plan directeur d'aménagement* dont l'objectif est d'établir les lignes directrices de l'aménagement du territoire de la municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

#### Résumé des principales corrections :

- L'évolution des paysages insulaires : Ajout d'une référence aux corridors panoramiques identifiés dans le schéma d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup;
- Contraintes naturelles : Élimination des normes numériques (Ex, largeur des bandes de protections riveraines), que l'on doit retrouver essentiellement aux règlements d'urbanisme;
- Programme d'urbanisme spécifique : Ajout d'une référence aux corridors panoramiques identifiés dans le schéma d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup et d'interventions spécifiques le long du chemin de l'île;
- Stratégie de mise en œuvre : Mise à jour des dates.

### **.2 Résolution numéro 23.08.12.10**

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos que le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 202 intitulé *Règlement numéro 202, Plan directeur d'aménagement*.

## **Adoptée à l'unanimité**

### 10.1.2 Projet de règlement 203-1, Règlement de construction

### **1. Avis de motion numéro 23.08.12.02**

Par la présente **Mme Joanie Harrison**

- **Donne avis de motion**, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 203-1 portant sur le Règlement de construction afin de

procéder à une mise à jour quinquennale conformément à l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

- Dépose le projet du règlement numéro 203-1 intitulé *Règlement numéro 203-1, Règlement de construction* dont l'objectif est d'établir les normes générales de construction sur le territoire de la municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

Résumé des principales corrections :

- Infractions et pénalités : report de la clause à l'article 3.4 du règlement 203-4;
- Piscines résidentielles et clôtures entourant une piscine résidentielle: mise à jour des normes de construction en fonction du règlement « **S-3.1, 02 -r.1- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles** » ;
- Construction en zone inondable : Ajout de normes d'immunisation pour les constructions dans les zones inondables en concordance avec le SADR.

## 2. **Résolution numéro 23.08.12.11**

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos que le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 203-1 intitulé *Règlement numéro 203-1, Règlement de construction*.

**Adoptée à l'unanimité**

### 10.1.3 Projet de règlement 203-2, Règlement de zonage

#### 1. **Avis de motion numéro 23.08.12.03**

Par la présente **M. André-Pierre Contandriopoulos**

- **Donne avis de motion**, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 203-2 portant sur le Règlement de zonage afin de procéder à une mise à jour quinquennale conformément à l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);
- Dépose le projet du règlement numéro 203-2 intitulé *Règlement numéro 203-2, Règlement de zonage* dont l'objectif est d'établir notamment la division en zones, la classification des usages dans chacune des zones, les normes de construction et des usages, les règles à l'égard des éléments dérogatoires, les dispositions concernant la superficie, la dimension et l'apparence extérieure des bâtiments sur le territoire de la municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

Résumé des principales corrections :

- Mise à jour de la terminologie : Ajout et correction de nombreuses définitions;
- Infractions et pénalités : report de la clause à l'article 3.4 du règlement 203-4;
- Usages agricoles : majoration du nombre de volailles (100) et de porcs (4) autorisés;

- Usage commercial : Ajout de précision sur la possibilité d'agrandissement;
- Usage d'hébergement : ajout des caractéristiques d'un gîte touristique en concordance avec le SADR;
- Usage d'habitation : Précisions sur les résidences bi familiales. Le deuxième logement est autorisé en tant qu'usage additionnel à l'usage principal d'habitation.
- Lots dérogatoires protégés par droits acquis : Modification de l'article 5.7.2. Des ajustements ont été fait à l'implantation, aux toitures, aux dimensions et proportions autorisées et autres caractéristiques des bâtiments dont la construction est autorisée dans la bande de protection riveraine;
- Transformation d'un élément dérogatoire : Modification à l'article 5.7.3 par l'ajout de clauses sur les avis de submersions et une marge de précaution de 15 mètres à respecter;
- Construction de bâtiment secondaire sur un lot dérogatoire dans la zone H1 : Ajout des articles 5.7.4 qui a pour but d'autoriser et d'encadrer des constructions secondaires dans la zone H1;
- Apparence extérieure du bâtiment principal : Modifications mineures et ajout de critères pour la construction des lucarnes et l'orientation des pentes du toit;
- Apparence extérieure du bâtiment secondaire : Modifications mineures et ajout de critères pour la construction des lucarnes et pour l'orientation des pentes du toit;
- Superficie et construction de bâtiment secondaire : Ajout d'une limite de superficie de construction et ajout de conditions d'implantation pour un bâtiment secondaire sur un terrain;
- Hauteur et caractéristiques des bâtiments secondaires : Ajout d'encadrement pour la construction de lucarnes pour tous les types de construction;
- Usages autorisés dans les cours avant, arrière et latérales : Modifications et ajout de dispositions concernant les usages autorisés dans les cours avant, arrière et latérales;
- Ouvrages le long d'un cours d'eau : Précisions des travaux autorisés sur les rives et les bandes de protection riveraines;
- Normes relatives aux abris forestiers : Modifications mineures et ajout de critères pour la construction des lucarnes, pour l'orientation des pentes du toit, pour les proportions de bâtiment, pour l'aménagement de balcon et pour la protection du sol naturel;
- Carrières et sablières : Interdiction des carrières et sablières commerciales et industrielles sur le territoire de la MNDSD;
- Implantation de piscines résidentielles : mise à jour des normes de construction en fonction du règlement « **S-3.1, 02 -r.1- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles** » ;
- Remblai et déblai : Ajustement des distances;
- Ajout de règles concernant les clôtures, les enceintes pour potager ou verger, les constructions temporaires et la culture de végétaux;

- Enseignes et panneaux-réclame: Ajout et modifications des critères de construction et d'implantation notamment en relation avec les corridors panoramiques identifiés au SADR;
- Entreposage extérieur: Ajout de restrictions d'entreposage le long du chemin de l'île;
- Ajout de dispositions concernant la protection des rives, du littoral et les plaines inondables en concordance avec le SADR;
- Ajout de règles concernant les lieux d'enfouissement technique et les dépotoirs désaffectés, en concordance avec le SADR.

## 2. **Résolution numéro 23.08.12.12**

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Joanie Harrison que le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 203-2 intitulé *Règlement numéro 203-2, Règlement de zonage*.

**Adoptée à l'unanimité**

### 10.1.4 Projet de règlement 203-3, Règlement de lotissement

#### 1. **Avis de motion numéro 23.08.12.04**

Par la présente **Mme Luce Provencher**

- **Donne avis de motion**, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 203-3 portant sur le Règlement de lotissement afin de procéder à une mise à jour quinquennale conformément à l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);
- Dépose le projet du règlement numéro 203-3 intitulé *Règlement numéro 203-3, Règlement de lotissement* dont l'objectif est d'établir les normes générales de lotissement sur le territoire de la municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

#### Résumé des principales corrections :

- Infractions et pénalités : report de la clause à l'article 3.4 du règlement 203-4;
- Normes de lotissement : Ajout des normes de lotissement générales;
- Normes de lotissement pour les terrains constructibles : Modification des règles de lotissement concernant principalement les cas d'exception dans le but de rendre la règle plus équitable pour tous les propriétaires et pour garantir une largeur de 85 mètres sur 75% de la profondeur pour les nouveaux lotissements;
- Emprise de rue et construction de nouvelles routes : Ajout de critères de construction en concordance avec le SADR.

## 2. **Résolution numéro 23.08.12.13**

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par Mme Luce Provencher que le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 203-3 intitulé *Règlement numéro 203-3, Règlement de lotissement*.

**Adoptée à l'unanimité**

#### 10.1.5 Projet de règlement 203-4, Règlement des permis et certificats

### **1. Avis de motion numéro 23.08.12.05**

Par la présente **Mme Joanie Harrison**

- **Donne avis de motion**, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 203-4 portant sur le Règlement des permis et certificats afin de procéder à une mise à jour quinquennale conformément à l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);
- Dépose le projet du règlement numéro 203-4 intitulé *Règlement numéro 203-4, Règlement des permis et certificats* dont l'objectif est d'établir les conditions pour l'émission des permis et des certificats sur le territoire de la municipalité Notre-Dame-des-Sept-Doleurs.

#### Résumé des principales corrections :

- Infractions et pénalités : Modification de la clause;
- Conditions d'émission d'un permis de lotissement pour l'ouverture d'un chemin : Ajout de critères de lotissement pour un nouveau chemin, en concordance avec le SADR;
- Délais des permis de lotissement, de construction et de rénovation : Les délais sont ajustés à 60 jours;
- Conditions d'émissions de permis de construction : Ajout d'une obligation d'avoir une servitude enregistrée d'accès utile et carrossable, pour les véhicules d'urgence, pour desservir les lots enclavés, le long du fleuve;
- Plan et documents accompagnant une demande de permis : Ajout d'une clause pour un plan de déboisement et de reboisement tel qu'exigé dans le règlement de zonage;
- Constructions en zone inondable : Documentation à fournir, lors de la demande de permis;
- Obligation d'obtenir un certificat d'autorisation : Ajout d'éléments pour lesquels un permis est requis;
- Fixation du tarif d'honoraires pour l'émission des permis et des certificats : Ajout d'éléments pour lesquels un permis est requis.

### **2. Résolution numéro 23.08.12.14**

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par Mme Luce Provencher que le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 203-4 intitulé *Règlement numéro 203-4, Règlement des permis et certificats*.

## **Adoptée à l'unanimité**

### **10.1.6 Projet de règlement 203-5, Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

#### **1. Avis de motion numéro 23.08.12.06**

Par la présente **Mme Luce Provencher**

- **Donne avis de motion**, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 203-5 portant sur le Règlement établissant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de procéder à une mise à jour quinquennale conformément à l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);
- Dépose le projet du règlement numéro 203-5 intitulé *Règlement numéro 203-5, Règlement les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* dont l'objectif a pour but d'accorder à la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs un meilleur contrôle de l'aménagement du paysage et de l'architecture. Toute implantation d'une construction, aménagement d'un ouvrage ou création d'une activité doit s'intégrer au paysage bâti et naturel de l'île.

#### **Résumé des principales corrections :**

- **Préambule** : Ajout d'un préambule pour expliquer les différences entre les règlements normatifs et le PIIA;
- **Aménagement paysager et espaces libres ainsi que conservation des éléments naturels** : Ajustements et réécriture des objectifs;
- **Perspectives visuelles** : Reconnaissance que les paysages sont une richesse collective et ajout d'une clause pour le contrôle de la végétation;
- **Couleurs** : Assurer une harmonie entre les bâtiments d'une même propriété;
- **Fresque** : Obligation de soumettre un projet, avant la réalisation, en vertu du PIIA.

#### **2. Résolution numéro 23.08.12.15**

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Joanie Harrison que le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 203-5 intitulé *Règlement numéro 203-5, Règlement les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

## **Adoptée à l'unanimité**

### **10.1.7 Consultation publique**

#### **Résolution numéro 23.08.12.16**

**CONSIDÉRANT** les dispositions à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos que le conseil fixe au dimanche le 27 août 2023 à 9 h 30 au Centre communautaire de l'Île.

**Adoptée à l'unanimité**

*10.2 Projet d'étude diagnostique concernant la gestion des matières résiduelles*

**Résolution numéro 23.08.12.17**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a pris connaissance du *Guide* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**CONSIDÉRANT** que les villes de Rivière-du-Loup et de Saint-Antonin et les municipalités de Cacouna, L'Isle-Verte, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, Notre-Dame-du-Portage, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Épiphane, Saint-François-Xavier-de-Viger, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, Saint-Modeste et Saint-Paul-de-la-Croix désirent présenter un projet d'étude diagnostique concernant la gestion des matières résiduelles dans le cadre de l'aide financière;

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par Mme Luce Provencher que :

- Le conseil de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs s'engage à participer au projet d'étude diagnostique concernant la gestion des matières résiduelles et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC de Rivière-du-Loup organisme responsable du projet.

**Adoptée à l'unanimité**

*10.3 Achat d'un nouveau godet pour le tracteur de la Municipalité*

**Résolution numéro 23.08.12.18**

**CONSIDÉRANT** que le godet du tracteur a atteint sa limite de vie utile et qu'il est passablement endommagé ;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues de trois entreprises ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement de gestion contractuelle ;

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par Mme Joanie Harrison que le conseil retienne la soumission déposée par Alcide Ouellet et fils pour un godet ALO de 72 po avec attache ALO Euro au prix de 1 437,18 \$ (TTI).

**Adoptée à l'unanimité**

*10.4 Achat d'un babillard extérieur pour le Centre communautaire*

**Résolution numéro 23.08.12.19**

**CONSIDÉRANT QUE** le babillard à l'extérieur du Centre communautaire nécessiterait d'être remplacé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le babillard doit être un équipement qui s'intègre au bâtiment et à portée visuelle pour tous et toutes ;

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par Mme Joanie Harrison que la Municipalité fasse l'achat d'un panneau d'affichages mobile de marque WINPRO de dimension 29 po de large et 49 po de haut pour le Centre communautaire auprès de l'entreprise ULINE au prix de 366,77 \$ (tti).

**Adoptée à l'unanimité**

#### *10.5 Demande de lotissement d'un terrain au Bout-d'en-Bas*

Mme Luce Provencher se retire de la discussion en raison de son intérêt dans le projet;

#### **Résolution numéro 23.08.12.20**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de lotissement a été déposée pour séparer un terrain situé au 413-415 chemin du Bout-d'en-Bas, matricule 5 351 037 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété du 413-415 chemin du Bout-d'en-Bas, matricule 5 351 037 a déjà été l'assiette de 2 propriétés distinctes identifiées à l'origine 4-D (4789) et 4-E (9641) chemin du Bout-d'en-Bas et que par conséquent, les deux propriétés d'origine pourraient prétendre à des droits acquis en fonction de l'article 256.2 de la LAU ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de l'inspectrice en bâtiment et en environnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'inspectrice a transféré la demande pour qu'elle soit autorisée par le Conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** l'historique, la configuration et les dimensions des deux terrains d'origine ;

**CONSIDÉRANT** que le découpage proposé par la firme Parent et Ouellet, arpenteur géomètre, ne correspond pas à la configuration ni aux dimensions des terrains d'origine ;

**CONSIDÉRANT** que le découpage proposé par la firme Parent et Ouellet, arpenteur géomètre, est un nouveau découpage qui ne correspond pas aux critères de lotissement des règlements d'urbanisme de la municipalité de NDSB ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Joanie Harrison :

**QUE** le conseil demande qu'il y ait une discussion avec l'inspectrice en bâtiment et en environnement afin que cette dernière s'assure que le projet de subdivision de la propriété du 413-415 chemin du Bout-d'en-Bas, matricule 5 351 037, respecte et se rapproche de la configuration et des dimensions des terrains d'origine et que la superficie de chacun des lots ne soit pas inférieure à 3 000 mètres carrés ;

**QUE** s'il y a contestation de la part du nouveau propriétaire, que ce dernier obtienne un jugement de cour pour valider le découpage proposé.

**Adoptée à l'unanimité**

#### *10.6 Évacuation des tas de gravier du terrain municipal, offre aux propriétaires*

### **Résolution numéro 23.08.12.21**

**CONSIDÉRANT** la quantité importante de terre et de pierre provenant des travaux de voirie à la côte du Portage ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé de voirie ne voit pas d'usage immédiat de ce matériel ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Joanie Harrison que le conseil mette en vente auprès des propriétaires locaux la masse de terre et de pierre non utile pour les besoins municipaux immédiats provenant des travaux de réfection de la côte du Portage selon les conditions suivantes :

- Le prix de vente est établi à 5 \$ du mètre cube;
- Les résidents intéressés devront donner leur nom au bureau municipal;
- Le chargement et le transport seront à la charge de celui qui vient le chercher;
- La sélection se fera selon la notion du premier arrivé/premier servi.

**Adoptée à l'unanimité**

#### 10.7 Corporation des maisons du phare, allègement de la dette envers la Municipalité

### **Résolution numéro 23.08.12.22**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation des Maisons du Phare a une dette importante à l'endroit de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dette est constituée de frais pour des services rendus par la Municipalité, taxes de service pour les matières résiduelles, assurances pour les bâtiments, les biens de la corporation et les administrateurs, location de locaux et des intérêts pour les retards ;

**CONSIDÉRANT** la proposition faite par la Corporation des Maisons du Phare ;

**CONSIDÉRANT** la Loi sur la fiscalité municipale ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Joanie Harrison que le conseil adopte les modalités de remboursement suivantes :

- Que les paiements que fera la CMP soient appliqués d'abord sur le capital dû puis sur les intérêts afin de freiner la progression des frais d'intérêt ;
- Qu'un crédit soit appliqué aux locations (factures #3921 et #3922) pour un montant de 595 \$ plus les frais d'intérêt, dont les sommes sont dues à la Municipalité pour l'usage du Pavillon Lindsay lors d'un mariage et de cours de photos par les locataires de la CMP.

**Adoptée à l'unanimité**

#### 11. Urbanisme

##### 11.1 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme (Mme Louise Newbury)

Le rapport de la réunion d'août est remis aux membres du conseil

## 11.2 Adoption du procès-verbal du CCU du 1er juillet

Le sujet est reporté.

## 11.3 Demandes de permis

### 11.3.1 Demande de M. Alex Fraser pour la construction d'une galerie au bâtiment principal au 4801, chemin de l'Île

#### **Résolution numéro 23.08.12.23**

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis (2023-034) pour la construction d'une galerie au bâtiment principal situé au 4801 Chemin de l'île, à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des projets de construction sont assujettis au PIIA et doivent être approuvés par le Conseil municipal, mais que cette approbation est conditionnelle à l'analyse de conformité et à l'approbation de la demande de permis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement conformément au mandat que lui a confié la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU doit émettre un avis, au Conseil municipal, sur toute demande soumise au règlement du PIIA, que l'analyse de la demande par le CCU ne concerne que les critères du PIIA, et que la recommandation du CCU est conditionnelle à la conformité de la demande à l'ensemble des règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** la recommandation positive du CCU;

#### **PAR CONSÉQUENT,**

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos que le conseil autorise le projet de construction d'une galerie au bâtiment principal situé au 4801 Chemin de l'île en vertu des critères du PIIA. Cette recommandation est conditionnelle à l'approbation de l'ensemble de la demande par l'inspectrice en bâtiment et en environnement.

#### **Adoptée à l'unanimité**

### 11.3.2 Demande de M. George Tremblay et Mme Pierrette Morin pour le changement de fenêtres et de la porte de garage du bâtiment secondaire au 421, chemin du Bout-d'en-Bas

#### **Résolution numéro 23.08.12.24**

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis (2023-029) pour la rénovation du bâtiment secondaire (garage) situé au 421 chemin du Bout-d'en-Bas, à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des projets de construction sont assujettis au PIIA et doivent être approuvés par le Conseil municipal, mais que cette approbation est conditionnelle à l'analyse de conformité et à l'approbation de la demande de permis par

l'inspectrice en bâtiment et en environnement conformément au mandat que lui a confié la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU doit émettre un avis, au Conseil municipal, sur toute demande soumise au règlement du PIIA, que l'analyse de la demande par le CCU ne concerne que les critères du PIIA, et que la recommandation du CCU est conditionnelle à la conformité de la demande à l'ensemble des règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** la recommandation positive du CCU;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par Mme Joanie Harrison que le conseil autorise le projet de rénovation du bâtiment secondaire (garage) situé au 421 chemin du Bout-d'en-Bas, en vertu des critères du PIIA. Cette recommandation est conditionnelle à l'approbation de l'ensemble de la demande par l'inspectrice en bâtiment et en environnement.

**Adoptée à l'unanimité**

*11.3.3 Demande de M. George Tremblay et Mme Pierrette Morin pour la pose d'une barrière au 421, chemin du Bout-d'en-Bas*

**Résolution numéro 23.08.12.25**

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis pour la construction d'une barrière (deux poteaux reliés par deux chaînes cadénassées) au 421 chemin du Bout-d'en-Bas, à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la clôture proposée ne contrevient pas aux règlements d'urbanisme puisqu'il n'y a aucune clause, dans ces règlements qui traitent des clôtures;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspectrice en bâtiment a jugé bon de transmettre la demande au Conseil afin que la notion d'intégration soit traitée malgré le fait que les clôtures ne sont pas soumises aux dispositions du PIIA;

**CONSIDÉRANT QUE** la clôture est construite sur le terrain du propriétaire, à une certaine distance de la limite de la propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain du propriétaire ne donne pas sur le chemin public mais sur une autre propriété privée;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU n'a pas émis d'avis définitif sur le sujet en fonction des critères du PIIA;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos

Que le conseil n'intervienne pas sur la construction d'une barrière (deux poteaux reliés par deux chaînes cadénassées) au 421 chemin du Bout-d'en-Bas;

Que les membres du CCU soient invités à réfléchir aux différentes clôtures, barrières, cordes, chaînes et autres éléments irritants non compatibles avec les paysages de l'île, qui apparaissent dans le paysage depuis quelques temps.

**Adoptée à l'unanimité**

## 12. Rapport de représentation des membres du conseil

### 12.1 M. Charles Méthé, conseiller poste 1

Pas de rapport, M. Méthé est absent.

*Société Inter-Rives :*

*Société du Parc Kiskotuk :*

### 12.2 M. André-Pierre Contandriopoulos, conseiller poste 2

*Corporation des Maisons du Phare (CMP):*

L'AGA de la CMP s'est tenu le 6 août dernier. Le bilan de l'année 2022 a été présenté, ainsi que les états financiers. Quelques informations sur le déroulement de la saison 2023 ainsi que sur les orientations de la Corporation ont été discutées avec les membres. L'opération du Comptoir par une concessionnaire est une réussite, mais le taux de location des maisons est inférieur aux prévisions.

Deux nouvelles personnes ont été élues sur le CA : Val Sitaru et Daniel Mélançon.

*Comité de Santé :*

Le projet de subvention sur les aides nécessaires pour permettre aux personnes vieillissantes de vivre chez elles dans leur communauté a été soumis au programme Québec ami de ses aînés (QADA). Nous aurons de nouvelles de notre demande au début de l'année 2024.

### 12.3 Mme Joanie Harrison, conseillère poste 3

*Comité de la bibliothèque :* Bonne participation aux activités. La rencontre avec Michel Rabagliati a été un succès.

*Centre de récupération :* Bon volume cet été, on s'attend à ce que le volume baisse en septembre mais ça ne déborde pas.

### 13.4 Mme Luce Provencher, conseillère poste 4

*Corporation de développement et de gestion touristique :* La saison suit son cours. Le service de location des bicyclettes et de la voiturette de golf est en opération. La vedette de l'été est la voiturette de golf. Le défi représente la location des bicyclettes. Nouvelle implantation, nouvelle culture, notre publicité n'est pas entièrement déployée. Notre conférence de presse de lancement n'est pas faite encore. On va axer sur facebook, affiche, bureaux régionaux de tourisme à Trois-Pistoles. La température n'aide pas. Il y a eu plusieurs annulations. C'est la même chose avec les visites touristiques par autobus, où il y a plusieurs annulations.

*Corporation de la Culture et des Loisirs* : Les activités se déroulent bien, une belle fréquentation. C'est essoufflant. Nous avons beaucoup d'activités : activités jeunesse, les conférences. C'est un été qui est prenant. Si vous avez envie de vous impliquer dans les activités vous êtes les bienvenues. Nous sommes toujours à la recherche de bras, d'idées, de collaboration ensemble. Les activités permettent aux parents de se réseauter. Par les activités d'enfants, les parents apprennent à se connaître.

#### 14. Rapport du directeur général

Le directeur général dépose son rapport d'activités et en fait la présentation.

#### 15. Trésorerie

##### 15.1 Adoption des comptes du mois

#### **Résolution numéro 23.08.12.26**

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Joanie Harrison, que le conseil adopte les comptes présentés à ce jour au montant total 44 886,05 \$ tels que présentés. Les salaires nets représentent 18 860,78 \$, les dépenses autorisées par le directeur général, conformément au règlement numéro 160, représentent 3 501,91 \$, les dépenses non compressibles au montant de 6 382,95 \$, les dépenses autorisées par résolution au montant de 16 140,41 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

#### 16. Deuxième période de questions

Douze personnes sont présentes. Les questions et les interventions des personnes présentes portent sur les sujets suivants :

##### Poursuite d'un citoyen à l'endroit de la Municipalité

Q. : Quelle est la raison du litige, pourquoi la personne poursuit-elle la Municipalité et quel est le montant de la poursuite ?

R. : Le nom de la personne est confidentiel. Il y a un litige entre cette personne et la Municipalité concernant l'application du PIIA. Le montant de la poursuite est de 64 380 \$.

##### Dette de la Corporation des maisons du Phare à l'endroit de la Municipalité

Q. : Quel est le montant de la dette de la Corporation des Maisons du Phare à l'endroit de la Municipalité ?

R. : Elle est de 7 000 \$ environ composée des frais d'assurance pour les biens de la corporation et des administrateurs pour quelques milliers de dollars –les coûts pour le traitement des matières résiduelles et de deux locations du Pavillon Lindsay facturées à la Corporation pour l'usage du Pavillon par des locataires.

C. : Dans le passé, la Corporation des maisons du Phare avait l'obligation de soumettre des prévisions triennales, actualisées annuellement. Cela permettait à la Municipalité de

budgeter les immobilisations. Avec les difficultés que les Maisons du Phare ont, comment vont-ils réussir à assurer l'entretien des bâtiments ? Est-ce que la Municipalité ne risque pas qu'un jour elle soit obligée de payer pour l'entretien alors que c'est la Corporation des Maisons du Phare qui doit le faire ?

R. : Selon la nouvelle entente la Municipalité est responsable de l'enveloppe extérieure des maisons. S'il y a des rénovations c'est la Municipalité qui s'en charge et non pas la Corporation. La Corporation voit à l'entretien intérieur des bâtiments et à l'entretien du site. La Municipalité ne donne pas d'argent à la Corporation. Elle doit assumer les coûts d'assurances, d'électricité, les services de vidange, l'entretien des lieux à même les revenus de location des maisons et du restaurant. Le citoyen ne paie rien pour le site du phare.

Pour ce qui est du Comptoir gourmand, avec un sous-traitant, il n'y aura plus de perte d'argent lié au restaurant. Nous sommes assez confiants qu'avec ce réajustement la dette à la Municipalité puisse se régler.

R. : Chaque année, le conseil d'administration fait un budget prévisionnel. La dette correspond aux factures d'assurances et de services en 2021 et 2022.

Q. : Est-ce que les budgets triennaux sont remis à la Municipalité ?

R. : Il n'y a pas de budget triennal qui est déposé. Il était difficile de faire des budgets dans le contexte des dernières années avec une nouvelle activité comme le Comptoir gourmand. La situation devrait se stabiliser.

Q. : Le remboursement des prêts du gouvernement est-il libéré ?

R. : Les prêts-subsidies ont été utilisés. Il faut que la CMP rembourse la somme de 40 000 \$ avant le 31 décembre 2023 mais espère un prolongement de l'échéance par le gouvernement.

Q. : Concernant les assurances et les intérêts, il me semble que dans le passé il y a eu une annulation des intérêts sur les assurances payées en retard ? Face à la compagnie d'assurances, la Municipalité payait dans les délais donc il n'y avait pas de frais d'intérêt assumé par la Municipalité. Il y a une aberration à charger des intérêts sur un remboursement de frais. La Municipalité ne pourrait-elle pas annuler ces intérêts. C'est comme si la Municipalité fait de l'argent sur un report de paiement de l'une de ses corporations qui a de la difficulté.

R. : (DC) La Municipalité rend un service à la Corporation en l'intégrant dans ses assurances. Tous les organismes de l'Île, sauf la CPICIV et la SIR, font partie des assurances de la Municipalité et ces derniers remboursent les montants à la Municipalité. Cependant, les citoyens ne s'attendent pas à ce que la Municipalité sert de carte de crédit aux corporations. Pour ce qui est des intérêts, la Municipalité ne peut pas les annuler. Dans la loi, c'est bien marqué que si un administrateur, le directeur général ou un membre du conseil, annule des intérêts ils sont passibles de poursuites.

#### Lotissement au Bout-d'en-Bas

Q. : Considérant que la demande de modification cadastrale a été acceptée par la MRC et cela conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui n'impose aucune dimension ou superficie à respecter. Quel est le règlement qui autorise un conseiller municipal à contourner la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et obliger le propriétaire des lots en question en lui imposant une superficie relative aux lots d'origine ?

R. : Le découpage proposé ne répond pas aux lots d'origine. Le conseil réagit au courriel de l'inspectrice en bâtiment, qui lui a refilé l'approbation du lotissement. Nous aurons une discussion jeudi prochain avec l'inspectrice à ce sujet. Pour l'instant, le découpage proposé n'est pas acceptable; on ne peut pas faire comme on veut et découper autour d'un bâtiment.

R. : (DC) La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) permet aux municipalités de faire des règlements sur toutes matières en urbanisme. C'est pour cela que l'on a des règlements de construction, de zonage, de lotissement. La LAU n'impose pas de cadre sur la superficie, les dimensions, etc. Elle laisse les municipalités le pouvoir d'établir des normes qui font par la suite l'objet d'une consultation publique. Dans nos règlements, il y a des droits acquis qui existent mais lorsqu'il y a un découpage qui ne respecte pas les lots d'origine, il y a un problème. Dans nos règlements un lot qui a un droit acquis doit quand même respecter diverses normes actuelles. Le lot est dérogatoire mais jouissant de droits acquis.

#### Livraison d'essence

C. : Il semblerait que la livraison d'essence n'est pas garantie à l'automne. Au printemps des gens n'ont pas eu la quantité voulue.

R. : Il y a eu en effet des problèmes de livraison. Le livreur semble n'avoir pris que la totalité des quantités exprimées par les propriétaires, sans se laisser une marge de manœuvre. La compagnie sera contactée pour faire part du problème et pour corriger la situation et pour connaître leurs intentions pour l'automne. Si elle se désiste, nous contacterons une autre entreprise qui s'était montrée intéressée.

Q. : N'ai pas eu aussi la quantité demandée. Est-ce qu'on est facturé sur la quantité demandée ou la quantité livrée? Avec Gaz-O-Bar nous payions le même prix qu'à la pompe, ce qui n'était pas intéressant pour eux. Si on paie un peu plus du litre pour la livraison, ne pourrait-on pas encourager une entreprise locale ?

R. : Gaz-O-Bar ne voulait plus venir à l'île en raison du temps perdu pour son camion et son chauffeur. On lui a proposé de vendre plus cher mais il n'a pas voulu puisque ce n'était pas payant pour lui. De plus, il y a eu des problèmes de facturation avec certaines personnes.

#### Abat-poussière

Q. : Est-ce que c'est le même type d'abat-poussière que l'an dernier ou si c'est la pluie qui a fait perdre de l'efficacité ?

R. : C'est le même produit et la même quantité mais l'effet a été moindre en raison de la pluie qui a lessivé le chemin.

#### Pollution visuelle

Q. : Est-ce qu'il y a un règlement concernant la pollution visuelle ? L'abandon d'équipement, de machinerie lourde pour une construction, y a-t-il un délai raisonnable ? Une pelle mécanique qui ne bouge pas, qui ne travaille pas et une grosse roulotte à proximité du chemin...

R. : Pour un véhicule en état de marche, on n'a pas beaucoup de moyen pour intervenir. On se fie sur les propriétaires pour qu'il y ait le moins d'impact possible, mais ce n'est pas toujours facile. Dans le schéma d'aménagement, des corridors

panoramiques sont identifiés. On va intégrer des règles d'entreposage avec une bande de dégagement de 20 mètres le long du chemin pour protéger l'aspect visuel. Pour les petits cas où on essaie d'intervenir personnellement.

#### Politique familiale et MADA

C. : C'est dommage que la Commission consultative des familles et des aînés soit laissée de côté parce que beaucoup de travail et d'énergie a été mis et la population a été mise à contribution. Il y a eu des sondages, des rencontres publiques. C'est un peu triste que toute cette énergie a été tassée.

R. : Voir réponses plus haut, dans le texte.

#### Consultation publique sur les règlements d'urbanisme

Q. : Pour la consultation publique, un souhait est fait que ça ne se fasse pas comme la dernière fois. Beaucoup de temps avait été mis en information, ce qui est bien en soi, mais le temps d'échanges, de réflexion pour les citoyens pour donner leurs avis était peu. Serait-il possible que la veille, une demi-journée, on puisse travailler en ateliers sur différents thèmes, zonage, PIIA, pour permettre aux gens d'échanger ? On a besoin de s'enrichir et de nous aider à réfléchir, à développer nos idées et amener des propositions pour bonifier les règlements.

R. : L'assemblée publique est prévue pour ça, poser des questions, émettre des opinions.

Q. : En consultation publique il y a échange entre les gens. L'information publique c'est différent. Est-il possible de transmettre des commentaires écrits avec réponse.

R. : Il y aura une consultation écrite et une possibilité de répondre par écrit.

#### Chaise des générations

C. : Salut l'initiative de la chaise des générations et il serait approprié de la mettre en avant, au-devant des tables du conseil plutôt qu'en retrait. C'est comme un public invisible.

#### Tonte des fossés du chemin

C. : Dans la mesure du possible voir à ce que ça se fasse au départ par le Bout d'en-Haut avec la pousse du végétal il y a des fossés qui sont creux. Lorsque l'on croise des gens, il y en a qui sont familiers avec des routes étroites et d'autres beaucoup moins et ils peuvent se ramasser dans le fossé.

#### 17. Levée de l'assemblée

#### **Résolution numéro 23.08.12.27**

L'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est **proposée par Mme Joanie Harrison**, à 11 h 05

**Adoptée à l'unanimité**

---

Louise Newbury, mairesse

---

Denis Cusson, directeur général  
et greffier-trésorier

Je, Louise Newbury, mairesse, atteste la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.